L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 27 FÉVRIER.

Les plans de compromis ou d'arrangement.

Au moment où le caucus conservateur est appelé à se prononcer sur l'admission ou le rejet de la proposition de compromis Wheeler, nous croyons devoir reproduire le texte des différents plans offerts.

Voici, d'abord, le texte de la proposition Wheeler primitive qui avait été adopté le 5 février, dans le caucus, par 38 voix contre 37.

Attendu qu'il est désirable d'ajuster les difficultés qui ont surgi de l'élection générale dans cet Etat en 1872 et de la déclaration et de la promulgation, par le Bureau des retours, des résultats de l'élection générale du mois de novembre dernier et de l'organisation de la Chambre des représentants le 4 janvier dernier, le dit ajustement étant considéré nécessaire au rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'Etat;

En conséquence, les soussignés, membres du parti conservateur et prétendant avoir été élus membres de la Chambre des représentants et prétendant que leurs certificats d'élection ont été illégalement refusés par le Bureau des retours, consentent respectivement à soumettre leurs prétentions à des sièges dans la Chambre des représentants à la décision arbitrale de George F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, membres du comité congressionnel actuellement à la Nouvelle-Orléans, lesquels sont, par le présent, autorisés à examiner et à statuer sur les mérites des différents cas; et quand la dite décision sera rendue, nous nous consentons à nous y soumettre, et ceux de nous qui pourront devenir membres de la Chambre des représentants par cet arrangement consentent à solliciter de leur influence et de leur vote la résolution jointe ci-après; et les soussignés, prétendant avoir été élus sénateurs du huitième et du vingt-deuxième districts sénatoriaux consentent à soumettre leurs prétentions à la décision arbitrale indiquée ci-dessus et à s'y soumettre; et les soussignés ayant des certificats d'élection du Bureau des retours consentent respectivement à ce qui suit : après la décision des dits arbitres, lorsque cette décision aura été ratifiée par le rapport du comité des élections du corps siégeant actuellement à la Maison d'Etat et qui prétend être la Chambre des représentants, ils assisteront aux séances de la dite Chambre dans le but d'adopter le dit rapport, et si le dit rapport est adopté et les membres y compris admis à siéger, alors les soussignés s'engagent, immédiatement après l'adoption du dit rapport, à voter pour les résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Attendu que des doutes ont existé et existent encore sur les résultats légaux de l'élection dans cet Etat au mois de novembre 1872, et

Attendu, qu'il est allégué et cru par une grande partie de la population de cet Etat que le résultat de l'élection pour les membres de la Chambre des Représentants et pour le Trésorier, dans le mois de novembre dernier, a été illégalement déterminé et promulgué par le Bureau des Retours;

Et, attendu que ces doutes, ces allégations et cette croyance ont grandement tendu à troubler l'esprit public et à ébranler la confiance et à affecter les intérêts matériels de l'Etat, et

Attendu qu'il est considéré comme nécessaire au bien de l'Etat qu'un ajustement des difficultés qui précèdent soit effectué,

En conséquence, il est résolu par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, que la dite assemblée, par ces présentes, déclare par la présente son acquiescement au gouvernement d'Etat existant en 1872, comme sous le nom de gouvernement Kellogg, et qu'elle ne cherchera pas à mettre en question par une mise en accusation, les actes officiels du gouverneur depuis son installation, et qu'elle accordera dorénavant au dit gouverneur tout l'appui nécessaire et légitime pour le maintien des lois et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du peuple de cet Etat, et que la composition de la Chambre des représentants, telle qu'elle sera constituée par la décision de Geo. F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, restera sans changement, sauf le cas de démission ou de mort, jusqu'à une nouvelle élection générale; et que le Sénat tel qu'il sera ainsi reconnu, restera sans changement, sauf en ce qui concerne le fait de lui-même en étant sur les contestations.

Le passage relatif à l'*acquiescement* ayant paru de nature à soulever de nombreuses objections, M. Wheeler consentit à le modifier comme suit :

Résolu par les, que la dite assemblée, sans en rien l'approuver, ne troublera pas le gouvernement actuel d'Etat, qui prétend avoir été élu en 1872 et connu sous le nom de gouvernement Kellogg, ni ne cherchera à mettre en accusation le gouverneur pour aucun de ses actes officiels passés, &c., de reste comme ci-dessus.)

Le caucus conservateur après avoir reconsidéré son vote sur la proposition suivante, a adopté un nouveau plan d'arrangement dont suit le texte. Ce plan, remis à M. Wheeler au moment de son départ, a été rejeté par lui, d'après une dépêche expédiée de Mobile. C'est alors qu'un comité de trois, composé de MM. Zacharie, Burke et Léonard, a été envoyé à Washington pour en presser l'acceptation.

1.—L'élection de 1872 actuellement soumise au Congrès ne sera pas comprise dans ce règlement.

2.—L'élection de 1874 pour le Trésorier et les membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane sera soumise à messieurs Hoar, Frye, Wheeler et Marshall, avec l'entendement bien distinct qu'ils y qui auront été reconnus par le Bureau des Retours et le comité conservateur seront acceptés comme ayant été légalement élus.

3.—La Chambre des Représentants devra être organisée de nouveau en prenant pour base la décision du comité.

4.—La Chambre des Représentants ainsi organisée enverra envoyer à W. P. Kellogg, agissant comme gouverneur d'Etat, et au Sénat, composé selon la décision du comité, un message les avertissant que la Chambre est organisée et prête à procéder à l'accomplissement de ses devoirs.

5.—Les membres conservateurs signeront un engagement dans lequel ils déclarent que tout en désapprouvant par le gouvernement Kellogg et n'en reconnaissant pas la légalité, ils ne troubleront pas l'exécution à cause de ses actes antérieurs tant qu'il sera contenu par le Président.

6.—Les membres de la Chambre reconnus par les arbitres ne devront pas être changés, excepté en cas de mort de démission ou d'expulsion pour une cause légitime.

7.—Les sénateurs reconnus par les arbitres devront prendre leurs sièges.

ADRESSE AU PEUPLE DU SUD

par les membres démocrates du Sud au Congrès.

Washington, 18.—L'Adresse suivante est d'être préparée par les membres du Sud et du Sud-Ouest

Au peuple des Etats du Sud :

Vous savez confiance aux soussignés, en cette occasion, la délicate et difficile tâche de parler dans le Congrès fédéral vos intérêts publics, vos droits et votre réputation. Vous pardonnerez, en conséquence, la hardiesse que nous prenons de vous présenter cette Adresse dans une période critique, sur une matière affectant votre destinée et celle de votre postérité. Vous ne pourriez manquer d'observer les efforts persistants de quelques-uns des chefs du parti républicain pour raviver les animosités de la dernière guerre, qui, heureusement, font rapidement place à l'esprit de concorde et d'union dans toutes les sections de notre pays commun. Il est impossible de prédire avec certitude l'effet de ces appels à la passion.

Nous croyons que par les représentations honnêtes d'officiers et agents fédéraux, consciencieux et droits, d'une presse publique indépendante et capable et d'un grand nombre de citoyens sans distinction de parti, la vraie condition des Etats du Sud et le sentiment réel du peuple du Sud arriveront graduellement à la connaissance de nos concitoyens du Nord. Nous pensons qu'alors un sentiment favorable à nous se formera et que le gouvernement sera attentif quand le peuple aussi jusqu'alors ait été ennemis et agira de concert comme dans la guerre, dans les premiers jours de la République, n'ayant en vue rivalité que par tout le pays. Avec ce but élevé en vue, il n'y a rien d'incompatible avec l'honneur et la virilité d'un peuple brave. Nous sommes prêts à souffrir avec une patience héroïque quelles que soient les provocations et les torts, entrevoyant dans les épreuves présentes un avenir plus heureux et triomphant d'injustices épitiques et des insultes gratuites avec une noble et digne modération.

Que tout blanc dans toutes les sections du Sud se regrette comme un commissaire de paix, maintenant les relations les plus bienveillantes envers le noir, se rappelant que la responsabilité de l'extrême pauvreté à laquelle nous avons été réduits, et les gouvernements corrompus auxquels son vote nous a assujettis, pèse non seulement sur lui comme sur les mauvais hommes unis avec l'assurance de l'appui fédéral, et par des appels à ses plus horribles passions cherché à le rendre notre ennemi, pendant que nous tachons par tous les moyens honnêtes à le convaincre de la vérité que nos intérêts et les siens sont identiques, et que tous ces intérêts doivent être préservés par un bon gouvernement, et que ceux qui attisent la discorde entre nous sont les ennemis des deux races.

Veillons, en même temps, à protéger son droit de voter lui et ses amis à toutes les élections. Continuons à agir honnêtement à son égard; continuons aussi à attirer chez nous les hommes de tous les partis qui cherchent la vérité et s'établir parmi nous. Nous n'exagérons rien quand nous vous disons que chaque désordre, chaque homicide, quelque soit le coupable—que ce soit un blanc ou un noir, un républicain ou un démocrate—sont présentés comme preuves de désordres sous les lois et de violence dans un but politique.

Les deux Législatures.

Nous donnons ci-dessous le tableau comparé des deux listes de la législature, l'une d'après les retours réels de l'élection, l'autre d'après le travail frauduleux de manipulation du Bureau des retours. La première liste comprend 10 sénateurs démocrates et 8 républicains, 70 représentants démocrates et 37 républicains (tout comme pris les deux de Carroll). La seconde liste comprend 19 sénateurs républicains et 3 démocrates, 58 représentants démocrates et 53 républicains. Le Bureau a siégé à la Législature quatre paroisses donnant 5 représentants. Il y a en tout 111 sièges. Cinquante-six membres sont nécessaires pour faire un quorum.

SÉNATEURS D'ÉTAT.

1er District.		
J. H. Grover, D	7793	7793
W. J. Kelly, D	7726	71 61
H. D. Ogden, D	7741	7741
J. L. Lodges, D	3641	3641
G. F. Claudin, R	3350	3350
C. F. Ladd, R	3589	3589
2ème District.		
E. D. White, D	4540	4540
J. Lambert, R	2766	2766
3ème District.		
Will Steven, D	1464	1464
Thomas Carey, R	1569	1569
4ème District.		
J. B. Rustin, D	4725	4725
D. J. Hutchinson, R	1530	1530
5ème District.		
A. Dumont, R	1998	1998
J. R. Wilkinson D	1327	1327
H. Mahoney, R	981	981
6ème District.		
R. H. Chadwick, R	6115	6115
B. M. Turnbull, D	802	802
J. L. Montague	3634	3634
7ème District.		
Pierre Landry, R	1667	1667
Geo. E. Bovee, R	1637	1637
8ème District.		
P. S. Goode, D	5677	4395
Oscar Crouse, R	4275	4441
10ème District.		
Wm. A. Robertson, D	3726	3721
John J. Gardenier	3624	3624
Geo. M. Wells	990	992
W. B. Kirkman	790	798
12ème District.		
John E. Breaux, R	3494	3494
John Gair	2539	2539
F. V. D. Haggeman	661	645
13ème District.		
J. H. Burch, R	2436	2436
R. T. Young	1669	1668
14ème District.		
T. T. Allain, R	4723	3640
K. T. King	1,156	2241
T. Mahier	450	457
15ème District.		
David Young, R	3973	3946
A. B. Irvin	1973	1497
17ème District.		
J. A. Gla, R	2668	2668
J. H. Graham	1266	1479
George C. Benham, R	416	2116
20ème District.		
A. B. George, D	4497	2230
J. D. Harper	2491	2241
22ème District.		
J. B. Klam, D	3619	2173
H. M. Twitchell	2521	2223

REPRÉSENTANTS.

Etats réellement élus. Bureau des retours.

Orléans.		
A. A. Maginnis, D	A. A. Maginnis, D	
Edw. Booth, D	Edw. Booth, D	
G. L. Hall, D	G. L. Hall D	
W. J. Hammond, D	W. J. Hammond, D	
C. H. Schenck, D	C. H. Schenck, D	
K. W. Kostal, D	K. W. Kostal, D	
J. A. Gilmore, D	J. A. Gilmore, D	
Chas Byrne, D	Chas. Byrne, D	
Liom D Walker, D	Liom. L. Walker, D	
J. L. D. Aldige, D	J. L. D. Aldige, D	
M. Sibilski, D	M. Sibilski, D	
Chas. Roman, D	Chas. Roman, D	
G. Pascal, D	G. Pascal, D	
G. W. Dupré, D	G. W. Dupré, D	
J. B. Jourdain R	J. B. Jourdain, R	
G. B. Barkhart, D	G. B. Barkhart, D	
C. F. Seaman, D	C. F. Seaman, D	
J. A. Willis, D	L. A. Willis, D	
J. A. DeBlanc, D	J. A. DeBlanc, D	
J. A. Blasier, D	J. A. Blasier, D	
Chas. Kimmel, D	Chas. Kimmel, D	
G. W. K. Railey, D	G. W. K. Railey, D	
K. L. Bevier, D	K. L. Bevier, D	
B. C. Elliot, D	B. C. Elliot, D	
John Gracieo, R	John Gracieo, D	
Assomption.	Assomption.	
G. H. Hill, R	G. H. Hill, R	
Lewis Butler, R	Lewis Butler, R	
Assomption.		
	George Drury, R	
	R. Pendexter, R	
Avoyelles.	Avoyelles.	
	A. D. Lafargue, D	
	J. J. Roger, R.	
Bienville.	Bienville.	
	Référé à la Législature.	
Bossier.	Bossier.	
	W. Baker, R	
	S. Thomas, R	
Baton Rouge.	Baton Rouge.	
	E. D. Triplett, R	
	W. G. Lane, R	
	J. Williams, R	
Baton Rouge, O.	Baton Rouge, O.	
	F. A. Woods, R	
Caddo.	Caddo.	
	A. R. Lewis, R	
	J. B. Rustin, R	
	T. Johnson, R	
Caldwell.	Caldwell.	
	T. E. Meredith, D	
Carroll.	Carroll.	
	J. Van Bartels, R	
	P. James York, R	
Calcasieu.	Calcasieu.	
	G. W. Robinson, D	
Cameron.	Cameron.	
	A. Durr, D	
Claiborne.	Claiborne.	
	John Young, D	
	H. C. Mitchell, D	
Concordia.	Concordia.	
	J. Randall, R	
	Wm. Ridgely, R	
Catahoula.	Catahoula.	
	R. P. Waters, D	
De Soto.	De Soto.	
	Référé à la Législature	
East Feliciana.	East Feliciana.	
	W. H. Pipes, D	
	R. R. Ray, R	
Ouest Feliciana.	Ouest Feliciana.	
	J. W. Armstead, R	
Franklin.	Franklin.	
	J. L. Mathews, D	
Grant.	Grant.	
	Référé à la Législature	
Iberville.	Iberville.	
	A. Isaac, R	
Jackson.	Jackson.	
	A. Carlile, R	
	J. G. Davidson, R	
Jefferson.	Jefferson.	
	Waitefield Hood, D	
	K. A. Hubeau, R	
	C. W. Lowell, R	
	J. E. Parker, R	
Lafayette.	Lafayette.	
	M. T. Martin, D	
Lafourche.	Lafourche.	
	J. S. Billie, D	
	T. J. Johnson, D	
Livingston.	Livingston.	
	G. D. Wells, D	
Lincoln.	Lincoln.	
	Seaborn Jones, D	
Madison.	Madison.	
	Wm. Murrell, R	
Morehouse.	Morehouse.	
	F. M. Grant, R	
Natchitoches.	Natchitoches.	
	H. Raby, R	
	E. L. Pierson, R	
Ouachita.	Ouachita.	
	D. C. Hill, R	
	W. F. Southard, R	
Plaquemines.	Plaquemines.	
	A. Milon, R	
Pointe Coupée.	Pointe Coupée.	
	Emile Honoré, R	
	Milton Jones, R	
Rapides.	Rapides.	
	John De Lacy, R	
	Jos. Cunningham, R	
	Wm. Crawford, R	
Rivière Rouge.	Rivière Rouge.	
	E. W. Dewees, R	
Richland.	Richland.	
	R. F. Edwards, D	
Sabine.	Sabine.	
	D. W. Self, D	
St. Bernard.	St. Bernard.	
	R. F. Guichard, R	
St. Charles.	St. Charles.	
	M. Hahn, R	
St. Jacques.	St. Jacques.	
	O. F. Hunsacker, R	
	V. Dickerson, R	
St. Jean Baptiste.	St. Jean Baptiste.	
	Henry Demas, R	
St. Hélène.	St. Hélène.	
	O. L. Collins, D	
St. Landry.	St. Landry.	
	E. D. Estillette, D	
	James Webb, D	
	E. A. Carmouche, D	
	V. Vidrine, D	
St. Martin.	St. Martin.	
	Chas. Delhommer, D	
	Felix Voorhies, D	
Ste. Marie.	Ste. Marie.	
	S. R. Piles, R	
	Isaac Sutton, R	
St. Tammany.	St. Tammany.	
	A. J. Cousin, R	
Tensas.	Tensas.	
	J. S. Mathews, R	
Tangipahoa.	Tangipahoa.	
	R. Edwards, D	
Terrebonne.	Terrebonne.	
	F. Marts, R	
	F. X. Wright, R	
Union.	Union.	
	W. P. Smith, D	
Vermillion.	Vermillion.	
	J. Nunez, D	
Vernon.	Vernon.	
	M. Mc Alpin, D	
Washington.	Washington.	
	W. Mateo, D	
Webster.	Webster.	
	W. W. Carlous, D	
Wilkinson.	Wilkinson.	
	Référé à la Législature	

Projet de taxe additionnelle sur les spiritueux.

Voici le texte du projet actuellement soumis au Congrès :

Section 1ère.—*Il est décrété, etc.* A partir du jour où ce bill sera voté il sera prélevé et collecté sur tous les esprits distillés qui n'auront pas encore acquitté la taxe imposée par la loi, soit que ces esprits soient en distillerie, ou en entrepôt, soit qu'ils ne le soient pas, une taxe d'une piastre par chaque gallon-preuve, ou par chaque gallon-vin, quand ils seront au-dessous de preuve, que devra payer le distillateur, le propriétaire, ou la personne possédant lesdits esprits, avant qu'ils aient été retirés de la distillerie ou de l'entrepôt; et toute partie de la section 3251 des Statuts révisés des Etats-Unis qui serait contraire au présent bill, est de fait abrogée; bien entendu que, en outre de la taxe de soixante-dix cents par gallon imposée par la loi actuellement en vigueur, il sera prélevé et collecté une taxe de quinze cents, montant à la moitié de l'augmentation de taxe décrétée par le présent acte sur chaque gallon-preuve ou chaque gallon-vin, quand les esprits seront au-dessous de preuve, ou sur les esprits distillés et manufacturés aux Etats-Unis et placés en entrepôt avant le jour où cet acte sera mis en vigueur, et détenus à cette époque en entrepôt, et sur tous les esprits alors détenus par des distillateurs, rectificateurs ou marchands en gros ayant en leur possession ou sous leur contrôle des esprits distillés en colis timbrés; et toute personne qui vendra, transférera ou cédera de toute autre manière les dits esprits distillés, après que cet acte aura été mis en vigueur, jusqu'à ce qu'un timbre additionnel, que fournira spécialement dans ce but le commissaire du Revenu intérieur, indiquant le paiement de la taxe additionnelle de quinze cents par gallon imposée par le présent acte, aura été acheté et joint au colis renfermant les dits esprits, de la manière que prescrira le commissaire du Revenu intérieur, sera sujette à une pénalité d'une piastre par chaque gallon ainsi transféré, et les dits esprits transférés seront confisqués au profit des Etats-Unis; bien entendu, en outre, que sur toute les brandies, genièvres, rhums, et sur tous les composés et toutes les préparations ou entient partie essentielle, comprenant tous les genres d'esprits distillés importés de pays étrangers sur lesquels le droit est fixé dans les Statuts Révisés à deux piastres par gallon, il sera désormais prélevé, collecté et payé un droit de deux piastres et demie par gallon-preuve.

Section 2.—La section 3368 des Statuts Révisés est amendée en y supprimant les mots "vingt *cents* par livre" et en leur substituant ceux-ci: "vingt-quatre *cents* par livre." Bien entendu que l'augmentation décrétée par le présent acte, ne s'appliquera pas au tabac sur lequel la taxe, en vertu de la loi actuelle, aura été payée quand cette loi sera mise en vigueur.

Section 3.—Toute cette partie de la section 3407 qui impose un droit de timbre sur les allumettes ou tout autre article fait de bois et destiné au même but, sera abrogée à partir du 1er juillet 1875.

Section 4.—Sur toutes mélasses, non comprises les fonds de citerne, sur tous sirops faits de jus de cannes à sucre, sur tout melasse ou melasse concentré, et sur tous sucres, selon leurs qualités, importés de pays étrangers, il sera prélevé, collecté et payé, en outre de droits actuellement imposés conformément à la section G. Section 2504, des Statuts Révisés, un montant égal à vingt-cinq pour cent des dits droits, tels qu'ils sont prélevés sur différentes qualités désignées par la dite section.

Section 5.—Toute cette partie de la section 2506 des Statuts révisés qui établit que 70 pour cent seulement des différents droits et taux de droits imposés sur certains articles énumérés par la section 2504, seront prélevés, collectés et payés, est par le présent abrogée; et les différents droits et taux de droits imposés par la dite section 2504 seront prélevés dans leur intégralité sans la dite réduction de 10 pour cent indiquée par la section 2506.

Section 6.—L'augmentation de droits établie par cet acte ne s'appliquera pas aux articles, objets ou marchandises actuellement à bord de navires, et en destination des Etats-Unis, le 10 février 1875, ni à aucun article, objet ou marchandises qui serait en entrepôt ou dans les magasins publics lorsque sera votée cette loi.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes :

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.

(No 266—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1875.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit :

Les taxes de 1870 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $3.50 par $100 en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de justice, les certificats de coroner, les certificats d'exécès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui ne seront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LERIS, Maire.

Pour copie conforme :

J. H. HARDY, Secrétaire.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No. 53...RUE VIRGILLE-LEVÉE...No. 53

(Encoignure Bienville.)

Manufacture à vapeur de :

TABAC A FUMER ET A PRISER,

Et Importateur de :

CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, etc.

15 déc—1an Nouvelle-Orléans.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Société des art réunis sous la direction de M. Lavigne.

Samedi, 27 Février 1875—Matinée à Midi.

La Muette de Portici, grand opéra en 5 actes.

Samedi soir, Al Fresco—La Grand-Duchesse de Gérolstein, opéra-bouffe en 3 actes.

27 février

Théâtre de l'Opéra, de Murska.

Le grand événement musical de la saison.

MLLE DE MURSKA,

Lundi et mercredi, 1er et 3 mars.

Mlle Ellma de Murska, dans l'opéra de Lucia, dans le sextette de Lucia, dans le grand air de la folie et qui a valu des bravos frénétiques.

Prix: $1, $1.50, $2, $2.50, $3 et $5.

Le vente des places commencera aujourd'hui, de 9 à 11 heures au bureau de l'opéra et de midi à quatre heures au magasin de musique, rue de Chartres.

Théâtre St-Charles.

BEN De BAR et KATY MAYHEW

Jouent cette semaine, 4 actes.

Voir les petites affiches.

Vendredi—Bénéfice de Katy Mayhew.

Samedi, à la matinée—Katy Mayhew.

Dimanche—et Samedi, à deux heures.

Théâtre de Globe,

SUCCÈS PARFAIT.

La salle foulée et l'auditoire enchanté.

Le verdict populaire applaudit aux

MÉNESTRELS FRÈRES DE Mme RENTZ.

La troupe de danseurs de CAN-CAN DE PARIS, DE Mademoiselle Delacour.

—ET LA—

Grande Troupe de Variétés.

Il déclare que c'est la plus belle combinaison qui ait jamais été offerte, à la même représentation, à la Nouvelle-Orléans.

LUNDI SOIR, 22 FÉVRIER 1875,

DE NOUVELLES PIÈCES ET DE NOUVEAUX CHANSONS.

Début du comédien favori de New York,

Mr. BILLY EMMETT,

—Et de—

Mlle KATE HOWARD,

la jolie chanteuse comique.

Spectacle tous les soirs et Matinées pour familles le MERCREDI et le SAMEDI, à midi.

Grand Bal Paré,

Donné par les jeunes gens des Abattoirs, Dimanche, 28 février 1875, au Mississippi Club.

COMITÉ D'ARRANGEMENT.

Pierre Darré, Pascal Lahon,
Joseph Mouness, Pierre Dupleix,
Justin Tulignac, Louis Maunet.

COMITÉ DE RÉCEPTION.

Albert Dazet, Honoré Sauvetier.
Silvin Rossignol, J. E. Rose.

Ouverture à six heures précises. 25 fév—2t

Avis.

UNE assemblée des actionnaires du Chemin de fer d'Orléans et de la Nouvelle-Orléans, aura lieu, ce jourd'hui, 27 Février 1875, à quatre heures de l'après-midi, à l'hôtel d'Orléans, rue de la Levée, pour l'élection des directeurs et autres affaires.

Par ordre : A. CHAUVIN,
WALTER SEMMES, Président.
Secrétaire.

Bureaux du Chemin de fer d'Orléans et de la Nouvelle-Orléans, 17 février 1875.

Le soussigné, par cette présente, notifie les actionnaires du Chemin de fer d'Orléans et de la Nouvelle-Orléans, que le Vendredi, 12 du mois de Mars prochain, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'hôtel d'Orléans, à l'ordre de payement ci-dessous, à la chaîne prise par le Directeur, pour compte des actionnaires, des rails, traverses et ferrures à employer sur la ligne de chemin de fer d'Orléans et de la Nouvelle-Orléans.

Ordre de payement : Un tiers comptant, le reste en deux termes égaux, à 6 et 12 mois, avec intérêts, sur billets endossés et cautionnés à satisfaction du Président.

Les conditions de la vente seront publiées au moment de la vente.

17 fév—1m P. YORK,
Président.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIÈME EXPOSÉ ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874.

Sur risques d'incendie	$[illegible]
Sur risques de mer	59,322 63
Sur risques de rivières	34,204 68
	$[illegible]
En mains—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874	$[illegible]
Primes remboursées	18,828 73
	190,494 [illegible]
	$[illegible]
Plus intérêts	10,[illegible] 34
	$[illegible] 77

Compagnie locale et agences.	
A déduire, réassurances	$ [illegible]
Pertes par le feu $[illegible]	
Pertes sur mer	67,432 43
Pertes sur les rivières et ducs	
Intérieur	51,027 45
	$[illegible] 71
Dépenses générales	14,250 78
Taxes	9,400 00
Commissions	20,[illegible] 00
Réfraction (rebate)	4,[illegible] 30
	$[illegible]
Bénéfice net	$ 27,[illegible] 71

L'actif de la compagnie est comme suit :

En caisse	$ 8,250 00
Primes en voie de recouvrement	18,128 77
Garanties et billets hypothécaires	21,[illegible] 34
Effets à recevoir pour primes	2,841 64
Bonds de la ville et autres bonds	138,416 44
Actions de la Cie du Gaz et autres actions	14,400 00
Primes d'assurance en voie de transmission	3,797 21
Dû par des compagnies d'assurances	[illegible]
Propriété immeuble au coin des rues Canal et Camp	20,[illegible] 71
Autres propriétés immeubles	3,[illegible] 34
Succursale, troisième district, primes en recouvrement	1,[illegible] 76
Compte suspendu	1,[illegible] 16
	$[illegible]

PASSIF.

Capital	$[illegible] 00
Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874	109,[illegible] 44
Intérêt et dividendes non recouvrés	3,737 16
Réclamations contre la compagnie	4,[illegible] 73
	$[illegible]

Surplus plus que suffisant pour couvrir le dépréciation.

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, par devant moi, ce 15 janvier 1875.

JOHN LEMONNIER,
Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des directeurs, il a été résolu de payer le trimestre-intérêt courant de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires en à leurs ayants-droit, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1875.

Sun Mutual Insurance Company,

PAID UP CAPITAL $500,000

EIGHTEENTH

Annual Statement, for the year 1874.

Amount of premiums for the year	$[illegible]
Less unearned premiums, risks and return premiums	[illegible]
Net earned premiums	$[illegible]
Discount and interest	[illegible]
	$[illegible]
Losses paid, reinsurance and unexpired:	
Losses	$[illegible]
General Expenses and Taxes	[illegible]
Reserve fund and Dividend on Stock	[illegible]
	$[illegible]
Net profit	$[illegible]
Amount of the Company estimated as their assets at value:	
Bonds, Stocks, Loans and Bills Receivable	$[illegible]
Cash on hand and premiums in course of collection	[illegible]
Total assets	$[illegible]

The Board of Directors, at a meeting held on the 8th day of January, 1875, declared a dividend to the stockholders, entitled to pay a cash dividend of ten per cent on the net earned premiums of the year ending December 31st, 1874.

JAMES I. DAY, Pres't

HORACE CARPENTER, Secretary.

DIRECTORS FOR 1875.

THO. G. SAIRES,	JAMES I. DAY,
R. J. HAYS,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	SIMON CRAFT
HUGH WILSON,	G. M. BAYLY,
R. BISSON,	JAMES BYRNES
J. N. MARKS,	J. L. RAMIRO
OSAR MACHRADY,	LISSIGNY, C. LEVY,
W. H. SEYMOUR,	W. R. GRIMSHIRE,
RICHARD FLOWER,	L. ARONS,
J. WEIS,	K. S. MORGAN,
B. W. TAYLOR,	HENRY HERMANN,
J. C. BURKE,	SAMUEL M. MAAS.

This old and reliable Company is prepared to take Fire risks on Fire, Stores and Dwellings, on the most favorable terms, of Loss or Damage by fire, and to settle the same without delay, upon proofs being furnished, at the office, 32 Carondelet street, corner of Perdido, New Orleans.

Les deux Législatures.

Nous donnons ci-dessous le tableau comparé des deux listes de la législature, l'une d'après les retours réels de l'élection, l'autre d'après le travail frauduleux de manipulation du Bureau des retours. La première liste comprend 10 sénateurs démocrates et 8 républicains, 70 représentants démocrates et 37 républicains (tout comme pris les deux de Carroll). La seconde liste comprend 19 sénateurs républicains et 3 démocrates, 58 représentants démocrates et 53 républicains. Le Bureau a siégé à la Législature quatre paroisses donnant 5 représentants. Il y a en tout 111 sièges. Cinquante-six membres sont nécessaires pour faire un quorum.

SÉNATEURS D'ÉTAT.

1er District.		
J. H. Grover, D	7793	7793
W. J. Kelly, D	7726	71 61
H. D. Ogden, D	7741	7741
J. L. Lodges, D	3641	3641
G. F. Claudin, R	3350	3350
C. F. Ladd, R	3589	3589
2ème District.		
E. D. White, D	4540	4540
J. Lambert, R	2766	2766
3ème District.		
Will Steven, D	1464	1464
Thomas Carey, R	1569	1569
4ème District.		
J. B. Rustin, D	4725	4725
D. J. Hutchinson, R	1530	1530
5ème District.		
A. Dumont, R	1998	1998
J. R. Wilkinson D	1327	1327
H. Mahoney, R	981	981
6ème District.		
R. H. Chadwick, R	6115	6115
B. M. Turnbull, D	802	802
J. L. Montague	3634	3634
7ème District.		
Pierre Landry, R	1667	1667
Geo. E. Bovee, R	1637	1637
8ème District.		
P. S. Goode, D	5677	4395
Oscar Crouse, R	4275	4441
10ème District.		
Wm. A. Robertson, D	3726	3721
John J. Gardenier	3624	3624
Geo. M. Wells	990	992
W. B. Kirkman	790	798
12ème District.		
John E. Breaux, R	3494	3494
John Gair	2539	2539
F. V. D. Haggeman	661	645
13ème District.		
J. H. Burch, R	2436	2436
R. T. Young	1669	1668
14ème District.		
T. T. Allain, R	4723	3640
K. T. King	1,156	2241
T. Mahier	450	457
15ème District.		
David Young, R	3973	3946
A. B. Irvin	1973	1497
17ème District.		
J. A. Gla, R	2668	2668
J. H. Graham	1266	1479